

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation associe formation pratique en situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation.

## Les avantages pour l'entreprise

## Des atouts managériaux

- Bénéficier des services du cabinet de recrutement interne à l'ISCAE :
- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce au tutorat
- S'appuyer sur un suivi en entreprise au plus proche de vos besoins : évaluation de la progression du salarié, aide au management, détermination d'objectifs et de marges de progression.
- Profiter des conseils de nos enseignants/formateurs comme consultants pour votre entreprise

### Des solutions financières

- Allégements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires (Réduction FILLON)
- Aide à la mission tutorale pouvant aller jusqu'à 2070€ (conditions en fonction de l'âge du tuteur)
- Réduction, annulation ou aide forfaitaire de 400€ pour le dépassement du seuil de la C.S.A. (+250 salariés)
- L'alternant n'est pas compté dans l'effectif salarié
- Pas d'indemnité de fin de CDD à verser,
- Aide forfaitaire de 2000€ en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus
- Prise en charge des frais de formation et de toutes les démarches administratives

## Les avantages pour le salarié

- Acquérir une qualification reconnue tout en ayant une expérience professionnelle
- Etre accompagné par un tuteur, ce qui facilite l'insertion en entreprise et l'acquisition des compétences
- Etre rémunéré pendant la formation d'une durée de 550 h par an (ou 1100 h sur 2 ans en BTS et Mastère Pro)
- Assurer ainsi une motivation forte et durable malgré une rémunération peu importante

#### La rémunération

Âge Niveau d'entrée	- de 21 ans	De 21 à 26 ans	+ de 26 ans
Niveau bac	55% du SMIC	70% du SMIC	100% du SMIC
ou bac général	Soit 855,02 €*	soit 1088,14 €*	soit 1554,58 €
Bac pro/techno	65% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC
ou bac + 2 minimum	soit 1010,48 €*	Soit 1243,67 €*	soit 1554,58 €

Base smic 35h soit 1554,58 €. Une convention collective peut imposer une rémunération supérieure.

## La forme

- Contrat à Durée Déterminée de 24 mois maximum (ou CDI)
- En formation 2 jours/ semaine et en entreprise 3 jours/ semaine
- Temps plein en entreprise (même salaire) une semaine à Noël et Février + les mois de Juillet et Août.









